



CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 21 JANVIER 2026 A 20H30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAGARDE, Maire

- Présents :** Mesdames et Messieurs les Adjoints : Marie-Pierre Madaule, Guillaume Debeaurain, Bakhta Kelafi, Jean-Baptiste Puel et Claire Maylié
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas Druilhe, Afaf Hadj Abderrahmane, Luca Sereni, Jean-Louis Malliet, Alice Mellac, Jean-Claude Maurel, Marie-Caroline Chauvet, Farida Vincent, Christelle Kieny, Marie-Armelle de Bouteiller, Jean-Luc Dieudonné et Bernard Boudières
- Absents excusés :** Mesdames Sylvia Rennes, Isabelle Nguyen Dai, Annie Sinaud et Christelle Turroque
Messieurs Laurent Guerlou, Michel Burillo, Jean-Marie Nguyen Dai et Alexandre Jurado
- Pouvoirs :** Monsieur Gilbert Bonnes à Monsieur Jean-Louis Malliet
Madame Sylvia Rennes à Madame Marie-Caroline Chauvet
Madame Isabelle Nguyen Dai à Madame Claire Maylié
Monsieur Laurent Guerlou à Monsieur Guillaume Debeaurain
Monsieur Michel Burillo à Monsieur Dominique Lagarde
Monsieur Jean-Marie Nguyen Dai à Madame Alice Mellac
Monsieur Alexandre Jurado à Madame Marie-Armelle de Bouteiller
Madame Annie Sinaud à Monsieur Jean-Luc Dieudonné
Madame Christelle Turroque à Monsieur Bernard Boudières
- Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Louis Malliet

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 10 décembre 2025
2. Compte-rendu des décisions du maire prises (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations)
3. Finances :
 - 3.1 Rapport d'Orientation Budgétaire - Rapport 2026
 - 3.2 Mise en place d'une Garantie Financière d'Achèvement – GFA
4. Ressources humaines :
 - 4.1 Création d'un emploi permanent à temps complet et modification du tableau des effectifs
 - 4.2 Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - DUERP
 - 4.3 Mise en place du Compte Personnel de Formation - CPF
5. Urbanisme :
 - 5.1 Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme

6. Education :

6.1 Organisation et des horaires des rythmes scolaires

7. Convention avec Total Energie pour les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

8. Compte rendu du Conseil de Communauté du Sicoval du lundi 5 janvier 2026

9. Questions et communications diverses

Ouverture du conseil municipal à 20h33 par Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance est M. Jean-Louis Malliet.

L'appel est procédé par la suite.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

M. le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 10 décembre 2025 s'il n'y pas de remarques. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES (DEPUIS LE DERNIER CONSEIL ET DECISIONS PRECEDENTES QUI N'AVAIENT PAS FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS)

3 : FINANCES

3.1 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - RAPPORT 2026

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au conseil. L'article L5217-10-4 du CGCT précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Selon l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération.

L'information des membres du conseil municipal va être faite sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport comporte une présentation des engagements pluriannuels envisagés, des informations sur la structure et la gestion de la dette, la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs précisant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Débat et commentaires :

M. Malliet : Ce ROB a été longuement présenté à la commission des finances. Un contexte national d'incertitude dont on est en train de sortir puisque la loi de finances vient

d'être votée. Alors ce n'est bien évidemment pas de la loi de finances, la partie recette est passée en 49.3 ce matin.

La façon dont on a construit le dossier en fonction des conséquences qu'il pourrait y avoir sur les finances communales, il n'y aura pas d'impact du DILICO sur notre commune parce qu'elle n'a pas des ressources suffisantes pour rentrer dans cette mécanique. Le DILICO étant un système de rabotage provisoire puis de restitution des ressources des collectivités locales. Mais ça ne nous impacte pas.

On a fait l'hypothèse que les évolutions des dotations de l'État resteraient à peu près stables, et donc pour nous, avec une évolution parallèle à la population, donc une augmentation avec, on l'espère, une absence de rabotage, comme on avait en fait ces dix dernières années.

Il y a un mécanisme d'écêtement qui ne s'est pas appliqué l'an dernier, donc on imagine que ça ne s'appliquera pas l'an prochain.

Augmentation des taxes foncières de 0,8%, ça nous a été confirmé officiellement ce matin. Je ne connais pas le détail, mais probablement la suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement doit être maintenue. Mais on fait l'hypothèse, et c'est quand même ce qui compte le plus pour nous, que c'est maintenu sur les investissements.

Par contre, un warning qu'on connaît tous, les difficultés de nos financeurs, des organismes qui nous donnent des subventions, la Région, le Département principalement, qui fait qu'on s'attend à de grosses difficultés pour toucher de nouvelles subventions l'an prochain au-delà de celles qui sont déjà notifiées avec probablement, soit des aides avec des taux réduits, soit étalées dans le temps. Donc c'est pour ça, notamment dans le PBI, on est resté très prudent sur le volume de subventions qu'on pourrait espérer dans les années qui viennent. La dette de la commune, on montre cette situation-là tous les ans, avec des emprunts qui durent assez longtemps, certains jusqu'en 2043, donc une dette quand même qui pèse assez lourdement et longtemps sur les finances de la commune. Néanmoins, avec un service de la dette qui est encore important parce qu'il est d'ordre de 350 000 euros en 2026 et qui va progressivement diminuer, on devrait s'alléger d'une centaine de milliers d'euros à horizon 2030, de 100 000 euros annuels.

Petit focus sur le prêt de la Caisse des dépôts pour Argento qui avait été décidée en 2015, on l'a remboursé complètement.

Sur les dépenses de personnel, les effectifs de fin d'année 2025, conformes à la prévision qu'on avait faite en réalité, et pour 2026, on estime que l'effectif devrait rester stable. On n'a pas de prévision d'embauche massive ni de départ massif.

Le tableau de charges de personnel retraité dans lequel on réintègre les subventions des œuvres sociales du personnel. Et on déduit les charges de personnel facturées au SICOVAL, puisque c'est du personnel qui travaille pour le SICOVAL et pas pour nous, donc c'est une ressource, ça vient en moins des dépenses.

Et aussi les atténuations de charges qui sont constituées de deux choses, d'une indemnité qui nous est donnée pour des personnels qui sont en décharge syndicale ou en permanence syndicale. Et d'autre part, l'argent que nous donne l'assurance. Quand on a des personnels absents, on continue à leur payer leur salaire et on a une assurance qui nous paye au moins les salaires directs, en cas de gros pépins, s'il y avait des invalidités ou des indemnités avec des très grosses sommes à payer.

Ce qu'on a touché a été plus faible que prévu parce que des personnels en arrêt maladie ou d'accident du travail de longue durée sont sortis des effectifs. Quand on regarde l'évolution globale, on a quand même sur 2025 une augmentation de la masse salariale proche de 5%, qui devrait être plus faible l'an prochain, puisque l'effectif moyen annuel sera plus faible en 2026 qu'en 2025.

Ce qui fait qu'on a des augmentations, outre des augmentations de salaires, C'est, je le rappelle, le fait que l'État a décidé de réaligner les cotisations de la CNRACL et d'augmenter sur 4 ans, de passer de 32% à 42% des salaires des fonctionnaires. Donc c'est tout à fait conséquent.

Mme Kelafi : Une question sur le personnel du SICOVAL, il s'agit combien de postes ?

M. Malliet : Non, ce n'est pas le personnel du SICOVAL. Ce sont les personnes des cuisines et les femmes de ménage qui sont mobilisées pendant les congés scolaires et qui préparent les repas et qui font le ménage pour l'ALSH. On facture des charges de personnel au SICOVAL puisqu'ils ne travaillent pas pour nous, mais pour le SICOVAL. On avait prévu 300 000 euros de recettes de la part de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du PEDT, Plan Éducatif Territorial.

La qualité des dossiers montés cette année, le travail très détaillé qui a été fait par l'équipe Enfance Animation, ça je pense qu'il faut vraiment le souligner, c'est important, a permis de passer cette somme de 300 000 à 400 000 euros. Quand on fait la synthèse du budget de fonctionnement, le chiffre qui est intéressant est la marge brute, c'est-à-dire qu'on regarde les dépenses courantes et les recettes courantes, les flux d'argent réels, sans prendre en compte la mécanique des amortissements qui permet de transférer une partie des dépenses du budget de fonctionnement au budget d'investissement.

On voit qu'il est supérieur à 200 000 euros, alors qu'on avait tablé plutôt sur 135 000, donc un résultat sensiblement meilleur que prévu. En 2026, on va continuer sur cette lancée et on voit qu'on commence à avoir de façon récurrente un résultat financier qui permet non seulement de couvrir complètement le budget de fonctionnement, mais même de rembourser l'année. Ça ne permet pas encore d'autofinancement. Quand on sait d'où on vient, c'est quand même un gros progrès. On a une commune très particulière parce qu'on arrive à financer nos investissements autrement, grâce aux opérations d'aménagement, à la croissance de la commune et aux taxes d'aménagement. Même si une commune qui n'a pas cette dynamique-là, si elle veut investir, elle devrait avoir 700 000 ou 800 000 euros de plus de ressources.

M. le Maire : De notre taille, oui, au moins 400 000, sur les statistiques on peut le lire.

M. Malliet : Le moteur principal de l'amélioration de nos finances, c'est l'amélioration de la taxe foncière parce qu'on a de plus en plus d'habitations à imposer. Le point de départ est en 2024, mais on finit en 2030 à 500 000 euros de taxes additionnelles. Pour autant qu'on réalise la totalité des opérations qui sont actuellement prévues, c'est-à-dire y compris l'opération des Minimes et l'aménagement des commerces dans la RD 813 au bas des Minimes. Ce qui est une hypothèse dont l'avenir nous dira si elle est confirmée ou affirmée. Et quand on injecte ça dans le budget de fonctionnement, alors avec aussi des hypothèses, il faut quand même que le personnel croisse un petit peu. On fait l'hypothèse qu'on n'aura pas une inflation d'effectifs scolaires et plein de classes à ouvrir. Aujourd'hui, la démographie scolaire étant nationalement à la baisse, ça se traduit pour la commune, malgré les logements qui se construisent par une compensation qui n'est pas totale. On aura peut-être une augmentation des effectifs scolaires avec les nouveaux logements qui arrivent, ce qui est arrivé chez « Belin » ne l'a pas démontré pour le moment. Peut-être qu'on aura une croissance, mais on fait le pari qu'elle sera relativement légère et qu'elle ne nécessitera pas d'embauche importante de personnel. La commune grossit, d'autres choses vont être à prendre en compte, notamment les espaces verts avec l'hypothèse d'une augmentation des effectifs de deux personnes.

J'ai aussi fait l'hypothèse qu'on serait obligé à faire une partie des espaces verts en sous-traitance.

Quand on fait tous ces calculs, on voit que finalement, la marge qui est aujourd'hui de 250 000 euros, elle finit au-dessus de 500 000 euros à horizon 2030. Alors même que le remboursement annuel de la dette va passer en dessous de 200 000 euros. Donc, un début d'autofinancement à cet horizon-là.

Au budget annexe Négret-Argento, on a reversé 2 millions d'euros au budget de fonctionnement et qui va se concrétiser ensuite dans le budget d'investissement en 2025. On prévoit de reverser le reste sur 2026-2027. Alors avec des hypothèses qui sont peut-être un peu meilleures, puisqu'on a gagné 120 000 euros sur les travaux d'aménagement ce matin. Ça inclut l'aménagement d'aires de jeux et un petit city-stade, et qu'on a inclus dans l'opération d'Argento, parce que c'est de l'aménagement, et puis ça permet de

récupérer totalement la TVA, puisqu'Argento n'est pas au régime du FCTVA, mais au régime de la TVA.

Mme Kelafi : Il était prévu l'entretien et le fonctionnement de cet équipement ?

M. Malliet : Un city-stade il y en a déjà un, il n'y a pas énormément d'entretien sur un city-stade. Par contre, les aires de jeu, oui. Sur les aires de jeu, on a un contrat avec le SICOVAL. C'est quelques milliers d'euros par an.

Mme Kelafi : Alors il y a combien sur cette prévision en entretien, pour tout ce qui est fonctionnement ?

M. Souissi – DGS : J'ai regardé le montant exact, ça fait 350 euros HT, prise en compte de l'aire de jeux et du city-stade, par an. Parce que c'est dans la formule global de tous vos entretiens, c'est 2600 euros.

Mme Kelafi : Ensuite, s'il est prévu qu'ils cassent et qu'il faut les remplacer, est-ce que ça, ça a été prévu dans le budget de l'investissement ? Est-ce qu'il y a un pourcentage dans le budget de l'investissement pour le remplacement, par exemple, d'un mobilier de jeu ?

M. Malliet : On ne peut pas prévoir dans le détail ce qui va se casser. Par contre, dans le budget d'investissement, il y a une somme importante qui est allouée tous les ans pour une série de dépenses de cet ordre, et pas seulement sur les aires de jeux, parce que ça peut être dans les écoles, tel ou tel équipement qui a un problème, ça peut être la cuvette des WC, ça peut être des tas de choses dont on s'occupe quand on prévoit un budget d'investissement, on prévoit une réserve, elle est de l'ordre de 150 à 200 000 euros par an. Donc on n'est pas, mais on ne regarde pas chaque dépense de 200 euros. Tu comprends bien, ce n'est pas possible.

Mme Kelafi : Je suis désolée pour répondre à ta première question sur le city-stade. Un city-stade doit s'entretenir, il n'y a qu'à aller voir le nôtre. A partir du moment où on fait du neuf, on laisse tomber. Et après, quand on veut entretenir, c'est à milliers et millions d'euros.

M. Malliet : D'une part, sur l'entretien courant, qui n'est pas dans le budget d'investissement, mais dans le budget de fonctionnement, il y a une convention, je répète, avec le SICOVAL. On vient de te dire combien ça coûtait.

Mme Kelafi : On vient de me le dire et j'ai bien écouté. Il n'est prévu que de l'entretien. Il n'est pas prévu, si jamais on doit remplacer un mobilier de jeu... Il n'y a pas prévu, il n'y a pas cette prévision-là.

M. Malliet : Ce n'est pas ce que je t'ai dit, c'est ce que tu crois avoir compris, mais ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Il y a des dépenses d'investissement dans tous les domaines. Il y a des tas d'équipements qui cassent qu'il faut remplacer et qu'on ne prévoit pas à l'avance individuellement, mais pour lesquels on sait tous les ans qu'on dépense 150 000 ou 200 000 euros par an.

Mme Kelafi : Comme certaines choses qu'on a laissé justement se dégrader. Qu'on est obligé après de réparer un coup de millions d'euros.

Mme Kieny : Moi j'ai juste une question. En fait le city-stade remplace l'aire de jeu qui était initialement prévue dans le projet ?

M. Malliet : Les aires de jeu existent, on va faire un city-stade et une aire de jeu. On fait plus d'entretien qu'il y a 5 ou 6 ans, quand il n'y avait pas un sou et qu'on a dû fermer l'église parce qu'on n'était même pas capable de payer un filet pour protéger les paroissiens.

Le bilan comptable, il est forcément équilibré par construction. Sur 2026, on avait un certain nombre d'ambitions, mais compte tenu d'une grosse incertitude sur la vente des terrains des Minimes, qui on espérait toucher 730 000 euros à la fin de l'année, fin d'année dernière, compte tenu de l'émoi qu'elle provoque sur la commune, il a été décidé pour l'instant de la geler, la conséquence, c'est qu'il y a un certain nombre de choses qu'on ne pourra pas, enfin qui sera imprudent de faire. Et le choix qui est proposé au Conseil, c'est de concentrer les efforts budgétaires sur les opérations qui nous paraissent prioritaires, les ateliers municipaux, la rénovation de l'école élémentaire René Goscinny, les marchés renégociés, les marchés sont signés et en cours, les travaux devraient s'achever à la fin de l'été pour un montant 1 540 000 €.

On prévoit de continuer la rénovation des trottoirs parce qu'on l'a commencé cette année et je pense que c'était salubre.

Les travaux de la grange pour lesquels il y a une commission d'appel d'offres qui va se réunir la semaine prochaine pour choisir les entreprises pour réaliser les travaux.

Et la salle paroissiale pour laquelle je pense qu'on a déjà commandé la réfection de la toiture et pour lesquels on est en train de mettre la dernière main sur la négociation avec les entreprises pour réaliser les travaux à l'intérieur. Le chauffage de la Durande qui est en panne, donc là aussi les travaux vont démarrer.

Et enfin, on souhaite lancer la réhabilitation de l'Espace René Lavergne, c'est une opération à 4 millions d'euros et pas 4 500 000 comme j'ai vu dans les gazettes. Et pour ça, il y a une procédure qui est prévue, qui est la procédure des autorisations de programme et qui permet donc d'inscrire une opération de ce type sur plusieurs années, sur plusieurs budgets.

Un certain nombre d'opérations qu'on pensait lancer, réhabilitation de la Place de la Clape, le verdissement des allées du Pont du Bois et de la place du Mail, Aulympie, la fin d'investissement de l'église, le schéma directeur Mobilités, l'extension du cimetière, en fait, on ne pourra probablement pas le différer complètement, mais on va la faire à minima. C'est des opérations qu'il est raisonnable de faire glisser.

Mme Madaule : Toute la liste que tu as proposée, c'est tous les travaux qui vont être engagés, qui ont commencé à être engagés ?

M. Malliet : Certains ont commencé à être engagés, pas d'autres.

Mme Madaule : Mais il y en a certains qui vont à l'école, ça a commencé. Tous ces travaux, est-ce qu'on a les fonds nécessaires ?

M. Malliet : Mais si on n'avait pas les fonds, on ne les aurait pas lancés.

Mme Madaule : On ne pourra peut-être pas financer parce qu'il n'y a pas les Minimes, on attendait, on attendait une somme. Je vois la somme de 4,7 millions, sachant que l'espace René Lavergne, c'est un démarrage, ce n'est pas la somme totale.

M. Malliet : Une partie du financement vient des subventions et du FCT vert, on le touche après et il faut payer avant. Pour s'en sortir, on fait ce que font beaucoup de communes dans ce cas-là, c'est qu'on contacte les banques et on leur demande un pré-relais et les banques accordent un prêt-relais gagé sur ces ressources futures. Alors bien sûr, le FCTVA, c'est facile, c'est un pourcentage des travaux. Et sur les subventions, il faut qu'elles soient réfléchies. Et sous cette réserve-là, on aura des avances de fonds suffisantes.

Mme Kelafi : Tu as commencé par rappeler le contexte actuel de l'État, c'est-à-dire les finances de l'État qui vont être en diminution probablement à partir et surtout après les présidentielles, c'est-à-dire à partir de 2027. Tu as rappelé aussi que le Conseil Régional et le Conseil Départemental vont probablement diminuer les subventions. Je reviens là sur la proposition du budget 2026. Est-ce que la grange est indispensable ? Les ateliers municipaux, on en parle depuis des années, c'est normal, la rénovation de l'école, elle est entamée et c'est normal, il s'agit d'éducation, il n'y a pas de discussion là-dessus.

La rénovation des trottoirs, on peut l'échelonner, ce n'est pas important de faire tout d'un seul coup. Par contre, la grange, la réhabilitation de l'ERL, c'est pour ça que je parlais tout à l'heure, il faut qu'on arrive à des états pareils pour penser l'avenir d'un espace pour mettre 4 millions comme ça sans parler des taxes. La salle paroissiale, on peut l'échelonner, je ne pense pas qu'on ait une foule devant. La salle de la Durante, ça me paraît utile parce que là, il y a des citoyens qui la fréquentent régulièrement.

M. Malliet : Le budget a été élaboré, proposé à l'équipe sortante, a pour objet de lancer l'année et se veut aussi l'expression de la pensée politique de l'équipe sortante. Après, il y a des élections dans un mois et demi. L'équipe qui sera élue aura tout loisir de voter un budget modificatif.

Mme Mellac : Le PPI avec des projections sur les fins de prochaines années est intéressant, qui peut répondre à vos questions. On l'a analysé chaque année.

M. le Maire : Si effectivement on ne fait pas la grange, il faut racheter l'opération du macrolot 6, la surface de deux salles de réunion, parce qu'on l'a dit 50 fois, mais ça n'est pas entendu, quand on arrive à un solde de dette de 350 000 euros que ce que nous coûterait quand même le rachat de salles avec équipement de réunion sur le macrolot 6.

Mme Kelafi : On prévoit des salles sans avoir prévu les besoins. Pour le projet de l'ERL, j'ai d'abord travaillé sur des besoins.

Mme de Bouteiller : Ce travail a été fait.

Mme Kelafi : Je vis ici depuis 30 ans, je pense qu'on a des salles un peu partout dans la commune, on sait très bien qu'elles ne sont pas fréquentées par les citoyens, plutôt les associations. On dit toujours dans notre village qu'il faut arrêter de parler village du haut, village du bas. Il faut plutôt rassembler les citoyens pour qu'ils se réunissent dans un même lieu. Mais non, on va faire encore une salle là, une salle là, une salle là. Finalement, il n'y a jamais de rencontre. Mais quelle est votre vision ? Moi, ce n'est pas la mienne. Je ne la partage pas, cette vision. Ma vision, c'est de faire que les gens se retrouvent au même lieu. Ils habitent Argento, ils habitent le Pont de Bois. Il faut qu'ils aient un lieu de rencontre commun. Donc, qu'est-ce que c'est cette vision à court terme ? Pourquoi on ne pense jamais à vision à long terme ? Voilà pourquoi les municipales vont nous servir à parler de ça, justement.

M. Malliet : Ce qui est très dommage c'est que tu n'as pas eu cette vision à long terme, ni il y a six mois, ni il y a un an, ni il y a deux ans.

Mme Kelafi : J'ai quitté le COPIL, je suis désolée de vous le dire. J'en parle depuis longtemps, depuis même le mandat dernier. Simplement, on ne m'écoute pas, je me suis retirée de tout. Je le dis, je le dirai devant les citoyens.

M. le Maire : Je réponds à ton objection de besoin de salle. J'estime que quand on fait 280 logements dans Argento plus les logements Marly, ça fait 500 personnes et peut-être plus. Il faut à minima quand même quelques salles de réunion. Compte tenu du fait qu'effectivement le passé a prouvé qu'en bas au Pont de Bois, la petite salle qui existe est insuffisante et qu'heureusement il y a la Durante, effectivement qui pallie ça. La Durante, par rapport au Pont de Bois, c'est exactement, symétriquement, j'allais dire, la grange sur les pratiquement 300 logements qui se font ou qui vont se faire, puisque vous l'avez dit, à Argento et à Marly. C'est le minimum.

Mme Kelafi : D'où le problème de la RN, j'en arrête là, parce que de toute façon, comme vous le savez, il y a une municipale, et là on va parler justement des visions différentes.

M. le Maire : Ici, ce n'est pas un lieu pour la campagne municipale, c'est le conseil municipal.

M. Puel : Un taux global de 62% pour une ville, c'est 62% de quoi ?

M. Malliet : La base imposable, elle est calculée à partir de la valeur locative de ta maison, divisée par deux, et on applique 60% sur cette base-là.

M. le Maire : Je demande à tout le monde d'en prendre un acte, puisqu'il n'y a pas de vote.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime prend acte de la présentation du rapport 2026 d'orientation budgétaire qui a été suivie d'un débat.**

3.2 MISE EN PLACE D'UNE GARANTIE FINANCIERE D'ACHEVEMENT – GFA

Dans le cadre des opérations d'aménagement engagées sur le territoire communal, la réalisation du macrolot 6 des travaux d'aménagement nécessite la mise en place d'une Garantie Financière d'Achèvement (GFA). Cette garantie, prévue par le Code de la construction et de l'habitation, a pour objet de sécuriser l'achèvement des travaux en cas de défaillance financière du maître d'ouvrage ou du promoteur mais également en sécurisant les fonds engagés dans le projet par les Chalets.

Le montant des travaux concernés s'élève à 587 656 € TTC qu'il faut majorer de 20 % soit 705 188 €, et les frais liés à la garantie sont estimés à 1 % de ce montant, soit 7 051.88 €.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche de sécurisation juridique et financière du projet, conformément aux dispositions légales en vigueur.

La GFA permettra de couvrir les risques liés à l'achèvement des travaux, garantissant ainsi la bonne exécution des engagements pris par les parties prenantes. Elle constitue un dispositif essentiel pour assurer la protection des intérêts de la collectivité et des futurs acquéreurs ou usagers des ouvrages réalisés.

Le macrolot 6 des travaux d'aménagement s'inscrit dans une dynamique de développement urbain de la commune d'Auzeville-Tolosane. La mise en place d'une GFA est indispensable pour sécuriser les engagements financiers et techniques liés à ce projet, conformément aux exigences légales.

Débat et commentaires :

M. Malliet : On propose de prendre une GFA de façon à pouvoir réaliser la vente du macrolot 6 au bailleur social Les Chalets. Ça devrait pouvoir se faire d'ici la fin du mois de février. Il y a déjà des dates de prises.

Mais la loi nous oblige, puisque les travaux de viabilisation ne seront pas réalisés ni même probablement commencés à cette date, de prendre une garantie financière d'achèvement des travaux auprès d'une banque.

J'ai pris contact avec le Crédit Agricole qui nous a fait une proposition commerciale, donc qui vous a été envoyée avec l'ordre du jour du conseil, proposition commerciale qui a été améliorée ce matin, parce l'évaluation avait été faite sur la base de l'estimation préalable du maître d'œuvre du lotissement.

On a reçu les offres des entreprises de génie civil, d'espaces verts, et on a donc pu envoyer à la banque le PV d'ouverture des offres et d'où il ressort, par rapport à l'estimatif initial, un gain sur les travaux de l'ordre de 120 000 euros.

Les travaux seront attribués par une commission d'appel d'offres qui aura lieu d'ici une dizaine, une quinzaine de jours, après une analyse approfondie des dossiers par le maître d'œuvre. Mais d'ores et déjà, on peut faire cette évaluation d'une bonne économie, donc du coup, le montant de la GFA est un petit peu diminué et donc est ramené à une somme de 7 051,88 euros.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à souscrire une Garantie Financière d'Achèvement (GFA) pour le macrolot 6 des travaux d'aménagement, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation.
- fixe le montant de la garantie à 705 188 € TTC, correspondant au coût des travaux, et d'autoriser le paiement des frais associés, estimés à 7 051.88 € (soit 1% du montant des travaux).
- charge Monsieur le Maire ou son représentant, de sélectionner un garant notoirement solvable, ayant son siège en Europe, conformément à l'article R. 261-21 du CCH, de négocier et signer les actes nécessaires à la mise en place de la garantie, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- prévoit que la garantie prendra fin à l'achèvement des travaux, constaté conformément à l'article R. 261-24 du CCH, et que le Maire sera chargé de recevoir l'attestation d'achèvement délivrée par l'organisme garant.
- impute la dépense correspondante au budget communal, sur la ligne budgétaire dédiée au projet d'aménagement.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la **promotion interne au grade de rédacteur**.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

Les modifications des emplois selon le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} mars 2026 :

- La création des emplois :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Motif
Rédacteur	B	Temps complet	Avancement de grade suite promotion interne

- La suppression des emplois :

Grade	Catégorie	Temps de travail
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Temps complet

Débat et commentaires : -

➡ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :**

- Approuve la modification du tableau des effectifs,
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

4.2 VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS - DUERP

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération N°20250202 du 12/02/25 portant validation du DUERP N°1,
- > Considérant l'intégration des risques psychosociaux dans le document unique,
- > Considérant la mise à jour du plan d'action 2025,
- Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 09/01/2026,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. Nous sommes dans une seconde phase du DUERP avec l'intégration des risques psychosociaux.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable dans chaque unité de travail. Et un document de synthèse intégrant toutes les unités sera consultable dans le bureau des Ressources Humaines.

Débat et commentaires :

M. Boudières : C'est un document obligatoire, mais qui aujourd'hui est absent au niveau de la collectivité d'Auzeville. Ce document a pour objectif, comme c'est inscrit, de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels.

Cette démarche se fait par le biais d'entretiens qui sont faits, soit au niveau des hiérarchies, des chefs de service et des agents. Chacun va, suite à une interview qui a été faite avec les deux assistants de prévention qu'il y a dans la collectivité, par poste, de mettre des plans d'action et de voir comment on peut réduire et faire en sorte que ces risques ne soient plus réellement un risque.

Le risque, ça va du port de gants dans certaines activités à des matériels fournis, à soulever...

C'est tout ce qui peut éviter, à terme, des accidents de travail C'est un document qui est présenté en CST.

Le Comité Social Territorial, c'est une émanation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et du Comité Technique (CT), et c'est le regroupement de ces deux instances. C'est une instance paritaire, y siègent les représentants du personnel au travers du syndicat élu, et donc ils ont décidé, on a validé ensemble le document qui a été présenté par les deux assistantes, on a dit qu'il fallait dire assistantes, les deux assistantes de prévention. C'est ce document-là qui vous est présenté.

C'est un document qui a été très très apprécié par le personnel, parce c'est une forme de reconnaissance de leur poste de travail, et ça c'est important. Si vous voulez, dans ce sens-là, ça permet aussi de rétablir un certain niveau de confiance avec les agents, pour les embarquer dans toutes les actions, je pense notamment lorsqu'il y a des manifestations, les gens qui aujourd'hui installent le matériel. On a constaté un certain nombre de dysfonctionnements qui ont été partiellement résolus grâce à ces constats-là. C'est la partie matérielle puisque ça a été mis en place en 2024. La partie Risques Psycho-sociaux (RPS). En 2025, on en est déjà au constat qui est fait sur le plan d'actions qui a été identifié en 2024 et les actions qui ont été mises en œuvre.

Et par contre, vous allez voir plus tard, en 2025, viennent se rajouter les risques psycho-sociaux.

M. le Maire : C'est un bon travail des assistantes de prévention au moins depuis deux ans. Parce que c'est un document dont le premier décret date de 1985, c'est dire... C'est une obligation. Il était temps de l'établir. Mais on est arrivé et c'est bien.

➡ **Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal unanimes décident :**

- **de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;**
- **d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.**

4.3 MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION – CPF

Monsieur le Maire

EXPOSE :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L422-8 à L422-19,
- Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 relatif au compte personnel de formation dans la fonction publique ;

- Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents publics ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 09/01/26,
- > Considérant que cette démarche s'inscrit dans la poursuite de l'engagement fort de la collectivité en faveur de ses agents et de l'amélioration continue de leurs conditions de travail.

Explique :

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Les agents cités à l'article L 422-3 du CGFP bénéficient d'un accès prioritaire :

- agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- agent en situation de handicap,
- agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

Dans les conditions suivantes :

- lorsque la formation envisagée est assurée par la collectivité d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit,
- lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, la collectivité peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même,
- lorsque la formation n'est organisée ni par le CNFPT, ni par l'employeur, ce dernier précise les modalités de l'accès prioritaire comprenant le cas échéant des plafonds de financement.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an).

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'incapacité à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle, (CACES ...),
- les bilans de compétences,
- la préparation aux concours et examens,
- les actions de validation des acquis de l'expérience (VAE).

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'incapacité à l'exercice des fonctions ;
- La préparation aux concours et examens ;
 - Un bilan de compétences ;
 - L'acquisition du socle de compétences professionnelles.

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment, à l'article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ARRETE :

Article 1^{er} : Prise en charge frais

> Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

➤ Prise en charge des frais pédagogiques :

1. Budget annuel global consacré aux frais pédagogiques au titre du CPF : 2 000 euros

2. Plafond par an et par agent maximum : 1 000 euros

➤ Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements :

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

Article 2 : Absences

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 3 : Modalités des demandes

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit en amont :

1. Prendre un rendez-vous avec le service des Ressources humaines qui pourra l'orienter en fonction de son projet vers un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, auprès d'un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion 31.

2. Solliciter l'accord écrit en déposant une demande à la collectivité via un formulaire type, en précisant :

- le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation,
- l'organisme de formation,
- le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

Article 4 : L'instruction des demandes par campagne

Les demandes abouties devront obligatoirement être présentées courant du mois de novembre de l'année N-1.

Une dérogation pourra être accordée si la somme inscrite au budget au titre du CPF n'est pas épuisée au terme de cette échéance.

La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande.

En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

Article 5 : Modalités de mobilisation :

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la préparation aux concours et examens professionnels ;
- un bilan de compétences ;
- les actions d'acquisition de compétences professionnelles propre à l'agent (CACES...);
- l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales.

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc... est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

Chaque situation sera ensuite appréciée en considérant **l'ensemble des critères** suivants :

- Ancienneté de l'agent sur le poste ;
- Cohérence, viabilité et maturité du projet d'évolution professionnelle ;
- Compétences détenues par rapport au poste occupé ;
- Perspectives d'emploi dans la fonction publique à l'issue de la formation ;
- Calendrier de la formation en considérant les nécessités de service ;
- Le référencement de l'organisme de formation QUALIOPI.

Article 6 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Débat et commentaires :

M. Boudières : On cumule tous les ans un certain nombre d'heures ou d'euros, ça dépend de la structure, de la collectivité et donc ça permet à un moment donné de demander éventuellement une formation eu égard aux points capitalisés tout au long de sa carrière. Dans les collectivités locales, ce compte personnel de formation n'est pas forcément mis en œuvre pour des raisons toutes simples, les raisons de financement, puisqu'en fait c'est la collectivité qui prend en charge le financement du compte personnel de formation, ces comptes personnels de formation peuvent se faire par le biais d'organismes qui sont validés, qui sont habilités, et donc les agents doivent effectivement prétendre. Il y a aussi dans ce genre de démarche, par exemple, les bilans de compétences qui sont aussi l'objet d'une démarche au titre du compte personnel de formation.

Il a été décidé au niveau de la collectivité de reconnaître cette démarche, de le mettre en œuvre dans un premier temps en encadrant financièrement le projet dans des proportions qui sont raisonnables. On valide le cadre et le montant de 2 000 €.

Aujourd'hui, deux agents de la collectivité sont potentiellement intéressés, notamment un sur un bilan de compétences qui est d'engager une démarche avec une structure qui permet de voir comment, vis-à-vis des acquis et des orientations de chacun, ce qu'on peut éventuellement envisager dans le cadre de son évolution de carrière ou mobilité.

➡ **Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal unanimes décident de la mise en place du Compte Personnel de Formation avec un budget annuel de 2 000 € ainsi que le process de validation.**

5. URBANISME

5.1 REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-21 ;
- Vu la délibération en date du 12/07/2022 ayant approuvé la révision générale du PLU ;
- Vu la délibération en date du 16/10/2024 ayant approuvé la modification N°1 du PLU ;
- Vu la délibération en date du 21/05/2025 prescrivant la révision allégée N°1 du PLU et fixant les modalités de la concertation avec la population concernant cette procédure ;
- Vu la délibération en date du 15/10/2025 arrêtant le projet de révision allégée N°1 du PLU ;
- Vu l'arrêté en date du 03/11/2025 mettant le projet de révision allégée N°1 du PLU à l'enquête publique ;
- Vu l'avis de la MRAe du 05/09/2025 ne soumettant pas la révision allégée à une évaluation environnementale ;

⇒ Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 02 janvier 2026 reçu en mairie le 12 janvier 2026 donnant un avis favorable au projet de révision allégée N°1 du PLU ;

> CONSIDÉRANT que la consultation des personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête publique n'amènent pas de rectifications au projet de révision allégée du PLU ;

> CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Débat et commentaires :

M. le Maire : ... Révision allégée parce qu'il est nécessaire de corriger deux erreurs de représentation graphique du PLU et bien entendu ce qui en découle pour deux propriétés dont une partie des parcelles avait été remise en zone agricole par erreur. Et donc, vu l'avis du commissaire enquêteur et de tous les organismes qui sont concernés par cette révision, il nous est demandé d'approuver cette révision allégée du plan du PLU et de procéder derrière à toutes les actions de publication de cette révision.

↪ Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal unanimes décident :

- d'approuver la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- d'afficher la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;
- de publier le dossier de révision allégée N°1 sur le portail national de l'urbanisme ;
- de mettre à disposition du public, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme à la mairie d'Auzeville-Tolosane, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;
- d'exécuter la délibération après le début de son affichage en mairie, sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture.

6. EDUCATION

6.1 ORGANISATION ET DES HORAIRES DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame Marie Pierre MADAULE, Adjointe aux Politiques Éducatives, informe les membres du conseil municipal que la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne, représentée par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de la Haute-Garonne, Monsieur Christian MENDIVÉ, a sollicité la commune d'Auzeville-Tolosane pour le renouvellement de l'organisation des rythmes scolaires applicable au groupe scolaire Aimé Césaire et aux écoles maternelle et élémentaire René Goscinny, conformément aux articles D.521-10 à D.521-13 du Code de l'éducation.

Une réunion consultative s'est tenue le jeudi 8 janvier 2026, en présence des directrices des établissements scolaires, des parents délégués élus, des élus communaux et des techniciens du Pôle Éducation. Les échanges, enrichis par les résultats des enquêtes menées par les parents délégués, ont confirmé la pertinence du maintien de l'organisation et des horaires actuels sur 4 jours et demi, en vigueur depuis la rentrée de septembre 2014.

Cette organisation, intégrée au Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2026-2029, permet une cohérence entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, en garantissant :

- Un équilibre pédagogique pour les élèves, avec une répartition des heures d'enseignement conformes aux recommandations nationales,
- Une stabilité pour les familles, dont plus de 82% se déclarent satisfaites des rythmes actuels,
- Une articulation optimisée avec les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), maintenues le mercredi matin de 9h00 à 10h00.

Les horaires d'enseignement et d'accueil sont fixés comme suit pour les **36 semaines scolaires** :

Jour	Horaires d'enseignement	Horaires d'accueil en classe
Lundi	8h45-12h00 / 14h00-16h15	8h35-12h00 / 13h50-16h15
Mardi	8h45-12h00 / 14h00-16h15	8h35-12h00 / 13h50-16h15
Mercredi	10h00-12h00 (APC 9h00-10h00)	9h50-12h00
Jeudi	8h45-12h00 / 14h00-16h15	8h35-12h00 / 13h50-16h15
Vendredi	8h45-12h00 / 14h00-16h15	8h35-12h00 / 13h50-16h15

Débat et commentaires :

Mme Madaule : M. le DASEN, M. Christian Mendivé, qui nous a sollicités afin qu'on puisse renouveler cette organisation et se positionner pour voir quel était notre choix.

Donc, on a sollicité les parents d'élèves qui ont fait une enquête auprès des différentes familles pour voir quel était leur positionnement.

Les directrices d'école se sont également positionnées, et à la mairie tous les agents.

Donc s'est tenue une réunion le jeudi 8 janvier pour se prononcer sur notre choix et il a été décidé de rester sur l'organisation qui avait déjà été mise en place depuis 2014, c'est-à-dire à savoir une organisation des rythmes scolaires sur 4 jours et demi.

Tout a été fait en cohésion et approuvé à l'unanimité par toutes les différentes parties en quelque sorte.

M. le Maire : Et bravo, bien entendu, aux équipes qui s'occupent, qui sont responsables de l'animation et de l'organisation de ces rythmes scolaires, à la satisfaction d'ailleurs, des parents, puisque, comme tu l'as souligné, une grosse majorité était satisfaite.

➡ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :**

- Décide le maintien de l'organisation et des horaires des rythmes scolaires à 4 jours et demi pour le groupe scolaire Aimé Césaire et les écoles maternelle et élémentaire René Goscinny,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre l'avis du conseil municipal à Monsieur le DASEN,
- Confirme que cette organisation des rythmes scolaires sur 4 jours et demi est bien intégrée et formalisée dans le Projet Educatif de territoire (PEDT) 2026-2029 de la commune.

7. CONVENTION AVEC TOTAL ENERGIE POUR LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) introduits par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ».

Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Les collectivités locales, telles qu'Auzeville-Tolosane, peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économie d'énergie.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE, facilitant ainsi la valorisation financière de leurs opérations d'économie d'énergie.

Dans ce contexte, la commune d'Auzeville-Tolosane souhaite signer une convention avec TotalEnergies pour le reversement des CEE. Cette convention permettra à la collectivité de bénéficier des CEE obtenus grâce à ses actions d'économies d'énergie, tout en valorisant financièrement ces certificats auprès de TotalEnergies. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la commune de promouvoir l'efficacité énergétique et de contribuer à la transition énergétique.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 221-7 et L. 221-8,
- Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et créant les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE),
- Vu la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV) du 17 août 2015,

Considérants :

- Considérant que la commune d'Auzeville-Tolosane souhaite s'engager activement dans la transition énergétique et la promotion de l'efficacité énergétique,
- Considérant que le dispositif des CEE représente une opportunité financière pour la collectivité, permettant de valoriser les actions d'économie d'énergie réalisées,
- Considérant que la signature d'une convention avec TotalEnergies permettra à la commune de bénéficier des CEE obtenus et de les valoriser financièrement,

- Considérant que cette convention ne sera pas exclusive, permettant à la commune de valoriser des CEE d'une autre manière si des alternatives plus intéressantes sont identifiées,
- Considérant que cette démarche s'inscrit dans la volonté de la commune de promouvoir l'efficacité énergétique et de contribuer à la transition énergétique.

Cette nouvelle convention sera effective pour l'année 2026.

Débat et commentaires :

M. Malliet : Quand on avait voté une convention avec TotalEnergies au mois de juin, en réalité, on était dans un cadre conventionnel qui s'achevait à la fin 2025. Et comme on a pas mal d'opérations en cours et à venir qui peuvent être financées par les certificats d'économie d'énergie, des sommes assez substantielles : par exemple, on a une estimation sur les travaux de l'école René Goscinny 30 ou 40 000 euros d'aides, donc ce n'est pas tout à fait marginal, il convenait de renouveler la convention avec TotalEnergies, ce qu'il propose de faire ce soir. On a aussi une convention avec SOLEVAL. L'intérêt de la convention avec SOLEVAL, c'est qu'il s'occupe de tout.

Là aussi, TotalEnergies s'occupe de tout. En revanche, dans la convention avec SOLEVAL, le SICOVAL prend la moitié des certificats. Et là, on les reçoit en totalité. Donc je pense qu'on aura deux conventions. Mais on va plutôt demander des certificats d'économie d'énergie à TotalEnergies.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :**

- **approuve la présentation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et les modalités de la convention avec TotalEnergies ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec TotalEnergies pour le reversement des CEE ;**
- **décide de valoriser les CEE obtenus par la commune auprès de TotalEnergies, tout en conservant la possibilité de valoriser des CEE d'une autre manière si des alternatives plus intéressantes sont identifiées.**

8. COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL DU LUNDI 5 JANVIER 2026

Mme Mellac - Conseillère communautaire :

Je n'ai pas trouvé un sujet qui aurait été intéressé à part la demande d'inscription du chemin du GR 635 au PDIRP, c'est-à-dire le plan départemental d'itinéraire et de randonnées pédestres. Je crois que c'était le sujet majeur de ce conseil communautaire qui a battu les records de « *courtitude* », de rapidité, en 50 minutes, on s'est tous étonnés de ça. Il n'y avait que des questions d'avenants.

9. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES -

La séance est levée à 21h50.

Monsieur Dominique LAGARDE
Président de séance

Monsieur Jean-Louis MALLIET
Secrétaire de séance